



Licenciement pour retard dans l'exécution des tâches

Par **fmartin**, le **05/11/2008** à **12:14**

Bonjour,

Je suis cadre et ai été licencié par mon employeur pour retard dans l'exécution des tâches qui m'étaient imparties.

Outre le fait que selon moi ces retards n'étaient pas des retards mais des reports justifiés, les deadlines fixées pour ces tâches l'étaient par moi et non par mon supérieur hiérarchique. Et jamais ce dernier ne m'a fait aucun reproche sur un quelconque retard.

Est ce que, sans que la deadline ait été fixée par la hiérarchie et sans reproches préalables, mon employeur peut alors justifier d'un licenciement pour cause réelle et sérieuse?

Auriez vous par hasard une jurisprudence qui ressemblerait à ce cas?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Sincères salutations,